



Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 18 novembre 2021

Procuration : M. STUYK à Mme LALAUrie,
Mme BOEL à M. VRECH, Mme ESCODO à M.
M. MARROT.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme DURNEY Maud, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard GAY, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN (représenté par M. GAY), Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu le procès verbal de séance du 28 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Délibération n° 132/2021

- adopte le procès verbal de séance du 28 octobre 2021.

Approbation du procès verbal de séance

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Jeudi 28 octobre 2021

La Présidente



Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 novembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 29 novembre 2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 18 novembre 2021

Procuration : M. STUYK à Mme LALaurIE,
Mme BOEL à M. VRECH, Mme ESCODO à M.
M. MARROT.

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme DURNEY Maud, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard GAY, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN (représenté par M. GAY), Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°88/2021 du 17 juin 2021, la communauté de communes a fait l'acquisition auprès de l'entreprise FOURCADE de deux tracteurs et deux épareuses ainsi que la reprise des anciens matériels. Le total de ces investissements avec déduction des reprises s'élève à : 232 800 € TTC.

Considérant qu'il est nécessaire de distinguer comptablement la dépense (288 000 € achats des 2 tracteurs et des 2 épareuses) et la recette (55 200 € vente des anciens matériels), il y a lieu, en section d'investissement, d'ajouter 55 200 € pour honorer les factures d'acquisition et d'inscrire une nouvelle recette d'investissement de 55 200 €.

Délibération n° 133/2021**FINANCES****Décision Modificative n° 4**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap. - Opération)	Montant	Article (Chap. - Opération)	Montant
21571 (21) - 18 : Matériel roulant	55 200,00	024 (024) - Produits des cessions d'immobilisations	55 200,00
	55 200,00		55 200,00
Total Dépenses	55 200,00	Total Recettes	55 200,00

Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir valider cette décision modificative n°4 au BP 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte la décision modification n°4 au budget principal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 novembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 6 décembre 2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 18 novembre 2021

Procuration : M. STUYK à Mme LALAUrie,
Mme BOEL à M. VRECH, Mme ESCODO à M.
M. MARROT.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme DURNEY Maud, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard GAY, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN (représenté par M. GAY), Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les articles L331-4 à L334-34 du code de l'urbanisme,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu l'article L.5211-1 et suivants du CGCT,

Pour une mise en place au 1.01.2022, il a été demandé à toutes les communes membres de bien vouloir délibérer sur la mise en place de la Taxe d'Aménagement à l'échelle intercommunale,

Les communes ont également été amenées à délibérer sur le taux de TA qui leur sera reversé,

Vu les délibérations de l'ensemble des communes membres acceptant toutes la mise en place de la TA à l'échelle intercommunale,

Vu les taux définis par les communes membres,

Madame la Présidente rappelle que :

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, aux opérations d'aménagement (emplacements de camping, piscines, éoliennes, photovoltaïques au sol, aires de stationnement non closes ou non couvertes) et installations soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

La taxe d'aménagement est composée de deux parts : la **part locale**, concernant les communes ou les EPCI compétents en matière de planification et la **part départementale** (taux 1,40 %).

Lorsque la taxe est instituée à l'échelle intercommunale, la délibération de l'organe délibérant prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Madame la Présidente précise que dès que la taxe d'aménagement est intercommunale, les recettes de la taxe sont intégralement perçues par l'EPCI en section d'investissement. L'EPCI se doit ensuite de reverser aux communes membres une part de la taxe d'aménagement selon les charges des équipements publics des communes.

Sur le territoire intercommunal nous pouvons établir trois groupes de communes au regard des caractéristiques des villages, des équipements existants ou à venir, de la démographie de la population, de la dynamique des autorisations d'urbanisme...

Groupe 1 : Castelmoron sur Lot et Le Temple sur Lot : *communes de plus de 1000 habitants, bourg dense, population en augmentation, dynamisme des demandes d'autorisation d'urbanisme, zonages U et AU nécessitant des dessertes en réseaux (dont DECI), commerces et services (supérieurs à 5), établissements scolaires primaires, collèges, MFR, établissements médicaux sociaux, locomotives touristiques (Plage, Port, Village Vacances, Jardins des Nénuphars, Base Omnisport...)*

Délibération n° 134/2021URBANISMEFINANCES

Mise en place de la taxe
d'aménagement au
1er janvier 2022

(1/2)

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 novembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 29 novembre 2021

www.lotettolzac.fr

Délibération n° 134/2021 URBANISME FINANCES Mise en place de la taxe d'aménagement au 1er janvier 2022 (2/2)

Groupe 2 : Monclar d'Agenais, Verteuil d'Agenais, Pinel-Hauterive Saint-Pierre-de-Caubel, Tombeboeuf, Laparade, Saint Pastour : communes de 400 à 1000 habitants : centre bourg identifié, bâti de caractère, commerces et services présents mais inférieurs à 5, école maternelle et/ou primaire, attractivité de la population, zones U et AU en nombre moins important que le 1^{er} groupe de communes mais nécessitant des dessertes en réseaux (dont DECI)

Groupe 3 : Montastruc, Brugnac, Coulx, Hautesvignes, Labretonie, Tourtrès, Villebramar : communes de moins de 400 habitants, très rurales, pas de cœur de bourg dense, pas ou peu de commerces et services de proximité, pas d'école, peu de demande d'auto-risation d'urbanisme.

Madame la Présidente précise que la communauté de communes souhaite être respectueuse des administrés et ne pas freiner les installations sur les communes, les taux proposés correspondent donc à cette volonté.

Le taux revenant à l'intercommunalité serait donc de :

1 % pour les communes de Montastruc, Brugnac, Coulx, Hautesvignes, Labretonie, Tourtrès, Villebramar (communes du groupe 3)

1.5 % pour les communes de Castelmoron-sur-Lot, Le Temple sur Lot, Monclar d'Agenais, Verteuil d'Agenais, Pinel Hauterive Saint Pierre de Caubel, Tombeboeuf, Laparade, Saint Pastour (communes du groupe 1 et 2)

Les communes ont défini leur taux par délibération au regard des caractéristiques énoncées ci-dessus permettant d'apprécier les charges des équipements publics.

La Présidente précise que la somme de la part communale et de la part intercommunale ne doit en aucun cas excéder 5 %.

La Présidente propose le tableau suivant concernant la taxe d'aménagement sur la CC Lot et Tolzac à compter du 1er janvier 2022.

Taxe d'aménagement EPCI

Commune	Zone PLUI	Taux communal	Taux CC	Part Locale Taxe d'Aménagement
Castelmoron sur Lot	Toutes zones	3%	1,5%	4,5%
Le Temple sur Lot	Toutes zones	3%	1,5%	4,5%
Monclar d'Agenais	Toutes zones	2%	1,5%	3,5%
Pinel-Hauterive Saint-Pierre-de-Caubel	Toutes zones	2%	1,5%	3,5%
Tombeboeuf	Toutes zones	2%	1,5%	3,5%
Laparade	Toutes zones	2%	1,5%	3,5%
Saint Pastour	Toutes zones	2%	1,5%	3,5%
Verteuil d'Agenais	Toutes zones	1%	1,5%	2,5%
Montastruc	Toutes zones	1,5%	1%	2,5%
Brugnac	Toutes zones	1,5%	1%	2,5%
Coulx	Toutes zones	1,5%	1%	2,5%
Hautesvignes	Toutes zones	1,5%	1%	2,5%
Tourtrès	Toutes zones	1,5%	1%	2,5%
Villebramar	Toutes zones	1,5%	1%	2,5%
Labretonie	Toutes zones	1%	1%	2,0%

Certifié exécutoire compte tenu de :
La publication le 29 novembre 2021
La transmission en Sous-préfecture le 29 novembre 2021


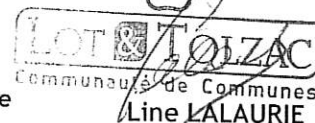
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place des communes membres,

DEFINIT les taux de taxe d'aménagement comme présentés ci-dessus,

PRECISE que la taxe d'aménagement sera instituée dès le 1^{er} janvier 2022 sur le territoire intercommunal.

La Présidente

Line LALAURIE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 18 novembre 2021

Procuration : M. STUYK à Mme LALAUrie,
Mme BOEL à M. VRECH, Mme ESCODO à M.
M. MARROT.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme DURNEY Maud, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard GAY, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN (représenté par M. GAY), Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération en date du 5 avril 2012 permettant le conventionnement avec des collectivités extérieures pour la participation aux frais de fonctionnement des centres de loisirs,

Délibération n° 135/2021ENFANCE JEUNESSE

Convention avec la
Communauté
d'Agglomération du Grand
Villeneuvois pour la
participation au frais de
fonctionnement des centres
de loisirs

Monsieur Blay, vice-présent en charge de la « commission enfance, jeunesse, culture, sport et communication » fait part des éléments suivants :

En début d'année 2020, les élus du Grand Villeneuvois ont sollicité la CC Lot et Tolzac afin d'envisager un partenariat considérant la fermeture du centre de loisirs de Fongrave devenu trop coûteux pour peu d'enfants accueillis.

Après plusieurs échanges, il est envisagé de nouer une convention permettant de faire payer le même tarif que la CCLT aux familles du Grand Villeneuvois qui fréquentent le centre de loisirs, c'est la CAGV qui compensera le coût de ces accueils.

Monsieur Blay fait lecture du projet de convention qui fixe les modalités techniques et financières de la relation entre les deux collectivités,

Au regard de la fréquentation du centre de loisirs de Monclar, des contributions des familles, des prestations de services versées par la CAF et le MSA, il a été défini le coût restant à charge pour une journée/enfant à 14.93 €.

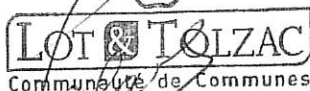
Si des familles de notre territoire utilisent les centres de loisirs intercommunaux de la CAGV, la communauté de communes Lot et Tolzac participera elle aussi au frais de fonctionnement des centres de loisirs de compétence intercommunale.

Le forfait demandé aux collectivités est de 14.93 € par journée enfant et 7.47 € par demi-journée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Communautaire,

- Autorise la Présidente à signer une convention avec la CAGV pour la participation au frais de fonctionnement des centres de loisirs,
- Dit que la convention est mise en place à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an reconductible par avenant
- Autorise la Présidente à signer tous documents en lien avec ce sujet.

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 novembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 29 novembre 2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 18 novembre 2021

Procuration : M. STUYK à Mme LALAURIE,
Mme BOEL à M. VRECH, Mme ESCODO à M.
M. MARROT.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme DURNEY Maud, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard GAY, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. MIOSSEC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN (représenté par M. GAY), Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 124-2020 du 23.11.2020,
Madame la Présidente rappelle que depuis 2018, la CC porte un projet de véloroute-voie verte, s'inscrivant dans le prolongement de la Voie verte du Villeneuvois engagé par le Département du Lot-et-Garonne, sur la commune de Le Temple sur Lot jusqu'au pont de Castelmoron-sur-Lot.

Il consiste en la création d'une voie d'abord partagée puis en site propre le long du Lot en rive gauche, via la commune de Le Temple sur Lot jusqu'à sa frontière administrative immédiate avec Granges sur Lot à hauteur du pont enjambant le cours d'eau La Bausse.

Ce projet tend à répondre à la discontinuité linéaire existante entre les bourgs de Granges-sur-Lot et Castelmoron-sur-Lot en incluant la traversée du Pont de Castelmoron. L'objectif étant de faciliter l'accès à la véloroute de la vallée du lot depuis les itinéraires vélos existants, pour en améliorer sa fréquentation et de fait, les retombées économiques pour les territoires. Il est l'aboutissement de plusieurs années de réflexion qui se concrétisent par des décisions prises par les différents partenaires dans le sens de l'intérêt général (Conseil Départemental, CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas, communes de Granges sur Lot et de Le Temple sur Lot).

Cette dynamique d'amélioration des infrastructures cyclo va dans le sens de la politique nationale de développement des déplacements doux dans une démarche environnementale et participe à la stratégie touristique départementale du « slow tourisme ».

Les objectifs poursuivis sont de 3 ordres : économiques d'abord, par l'amélioration des retombées économiques du cyclotourisme pour les prestataires touristiques et commerces du territoire ; sociaux ensuite, en proposant un itinéraire sécurisé et signalé pour les touristes à vélo ; et enfin environnementaux en participant au développement du tourisme vert en proposant des équipements qui participent également au développement des déplacements doux des locaux.

Le projet, présenté au Comité de programmation LEADER fin 2018, a vocation à voir le jour dans sa totalité en 2023.

Fin 2020, une demande de subvention DETR/DSIL a été déposée auprès des services de l'Etat. Trop de questionnements relatifs à l'emprise foncière de la CCLT notamment ont conduit la demande à être ajournée.

Ayant connu cette année de nouvelles phases de réflexions, le projet a été réévalué et le montant prévisionnel des travaux se porte aujourd'hui à 502 708,52€ HT contre 788 571.00 € en 2020.

Considérant les notifications d'attribution du Conseil départemental, du LEADER et plus récemment, du Conseil Régional,

Délibération n° 137/2021TOURISME

Nouveau plan de financement

Réalisation d'une voie-verte
et véloroute

(1/2)

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 novembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 2
décembre 2021

Délibération n° 137/2021 TOURISME Nouveau plan de financement Réalisation d'une voie-verte et véloroute

(2/2)

Madame La Présidente propose le plan de financement suivant :

Ressources	Montant sollicité	Date de la demande
DETR / DSIL	330 439,73 €	Demande à formuler décembre 2021
Conseil départemental	37 500,00 €	Notification d'accord 30/09/20
Conseil régional	137 754,23 €	Arrêté du 30/06/2021
LEADER	60 000,00 €	Notification d'accord 17/12/2018
Autofinancement CCLT sur HT	141 423,49 €	
Total acquisition	204 408,93 €	
Total des travaux HT	502 708,52 €	
Total projet HT	707 117,45 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Communautaire,

- Valide le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise la Présidente à formuler les demandes de subventions correspondantes,
- Ce plan de financement modifie celui présenté dans la délibération 124_2021 du 23.11.2021

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



Line LALAUrie



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 novembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 2
décembre 2021

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 18 novembre 2021

Procuration : M. STUYK à Mme LALaurie,
Mme BOEL à M. VRECH, Mme ESCODO à M.
M. MARROT.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme DURNEY Maud, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard GAY, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. MIOSSÉC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN (représenté par M. GAY), Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les compétences de la Communauté de communes en matière d'habitat,

Vu l'AMI régional 2022 relatif au déploiement des plates-formes de la rénovation énergétique de l'Habitat et du Petit Tertiaire Privé,

Délibération n° 138/2021

HABITAT

Conseils en énergie

Renouvellement du partenariat avec le CAUE pour la plateforme FAIRE 47

AMI Régional 2022
plateforme de rénovation
énergétique

Madame la Présidente rappelle que sur 2021, la communauté de communes Lot et Tolzac avait désigné le CAUE 47 comme Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) en devenant afin d'apporter des conseils en énergie aux administrés de notre territoire,

Bien que les élus réunis en séance le 28.10.2021 avaient émis un avis défavorable au partenariat avec le CAUE pour l'année 2022 considérant l'OPAH et le PIG qui s'engagent sur le territoire, la Présidente propose aux élus de réétudier la sollicitation au regard des éléments complémentaires apportés,

Les membres du CAUE ont tenu à rassurer la collectivité sur la parfaite complémentarité à mettre en place sur un même territoire une plate-forme de conseils telle que FAIRE 47 et des dispositifs dédiés à des publics présentant de bien plus faibles revenus (OPAH et PIG).

En effet, le dispositif FAIRE 47 Vallée du Lot propose un conseil à tous les ménages sans distinction de revenu. Les dispositifs PIG et OPAH, cibleront eux, les personnes à faible et très faibles ressources.

Considérant également que de nos nombreux administrés sont de manière intempestive démarchés par des commerciaux pour de l'isolation, chauffage, menuiseries... il apparaît opportun de leur permettre d'obtenir conseils auprès du plateforme publique neutre.

A noter qu'en 2021, plus d'une centaine de particulier de notre territoire ont demandé conseil à la plateforme. A noter également que le bilan des travaux engendrés par les conseils du CAUE montre un rapport de l'ordre de 600 euros de travaux pour les entreprises locales du bâtiment pour 1 euro d'aide publique apportée (votre participation forfaitaire). Ce dispositif permet donc de développer le marché de la rénovation énergétique pour les entreprises locales.

Pour notre territoire, la proposition pour 2022 du CAUE intègre, pour une participation globale annuelle de 1700 euros (compris adhésion) :

-une augmentation du nombre de ménages pris en charge dans l'année, de 117 à 160 ménages,

-la mise en place d'une nouvelle permanence mensuelle pour nos administrés,

-la mobilisation de la Maison France Services de Castelmoron-sur-Lot et l'organisation de différentes animations pour faire mieux connaître FAIRE 47 à tous les professionnels, les propriétaires de petit tertiaire privé (artisans, commerçants ...)

La Présidente





Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 novembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 2 décembre 2021

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire
(2 voix contre, 2 voix abstention)

- désigner le CAUE comme prestataire dans le cadre de la « Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) »,

- Valide le partenariat pour l'année 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

www.lotetolzac.fr

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 27

Quorum: 17

Date de convocation: 18 novembre 2021

Procuration : M. STUYK à Mme LALAURIE,
Mme BOEL à M. VRECH, Mme ESCODO à M.
M. MARROT.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Michel VERGNE, M. Jean Claude BLAY, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, M. Daniel MARROT, Mme DURNEY Maud, Mme Jacqueline PREVOT, M. GOZZERINO Ghislain, Mme Françoise YRIEIX, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. Pascal ANDRIEUX, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, M. VRECH Jean-Marie, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard GAY, M. Francis PINASSEAU, M. Bernard LABORDE, M. MIOSECC Guillaume, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : Mme BOEL Christelle, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, M. Gérard STUYK, M. Daniel FURLAN (représenté par M. GAY), Mme DUPRAT Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme Yrieix Françoise

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET, Mme FIGUIE.

Vu les compétences de la Communauté de communes en matière d'habitat,

Par délibération en date du 17 juin 2021, la Communauté de Communes a délibéré pour accorder une aide de 1960 € au restaurant la KGOUILLE dans le cadre du dispositif OCMAC du Pays de la Vallée du Lot et de l'aide aux Artisans et commerçants en place sur notre territoire.

Notre aide s'élevait à 1960 € soit 10 % du montant des travaux, la Région avait validé un engagement à hauteur de 3 914 € soit 20 %. Comme le limite le dispositif OCMAC, le financement total était donc de 30% pour la KGOUILLE.

Toutefois la Région a informé le Pays de la Vallée du Lot des éléments suivants « A la suite d'échanges avec vos services, nous avons constaté que les dossiers d'aides individuelles dans le cadre de l'opération OCM validés par les comités de pilotage du 31 mars et du 5 avril 2021 ne pourraient finalement être pris en charge par la Région en raison d'un dépassement des engagements pour l'enveloppe dédiée à cette opération. Nous vous proposons donc de réaffecter trois dossiers vers une prise en charge par les EPCI, compte tenu des montants encore disponibles sur ces enveloppes. »

Considérant que la CC peu accompagner un porteur de projet jusqu'à 25% de 12 000 € HT de travaux, il est proposé d'abonder l'enveloppe initiale de 1960 € pour la porter à 3000 € afin de pallier, en partie, au désengagement de ma Région.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir modifier la délibération du 17.06.2021 pour porter l'aide à LA KGOUILLE à 3000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
à l'unanimité des membres présents,

- Accorde une aide de 3000 € pour des travaux « d'aménagement de la terrasse du restaurant et amélioration de la devanture » au restaurant « LA KGOUILLE » au Temple sur Lot, représenté par Monsieur Fontaine,
 - Précise que la somme est inscrite au budget primitif 2021,
 - Modifie la délibération 106_2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

 Communauté de Communes

Line LALAURIE



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 29 novembre 2021

La transmission en Sous-préfecture le 2
décembre 2021